



FLASH DU SERVICE CARRIERES DU C.D.G.48

Report de un an des mesures du PPCR

initialement prévues à compter du 1^{er} janvier 2018

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme dite des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) des mesures restaient à mettre en œuvre avec effet du 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} janvier 2020.

Deux décrets parus au Journal Officiel du 23 décembre 2017 organisent un report de un an de chacune de ces mesures dont les reclassements initialement prévus au 01.01.2018 :

- [Le décret n° 2017-1736](#) du 21 décembre 2017 organise le report de un an des mesures **statutaires** (création de corps et de cadres d'emplois, de grades et d'échelons ainsi que les dispositions modifiant les règles de classement et de reclassement).
- [Le décret n° 2017-1737](#) du 21 décembre 2017 organise le report de un an des mesures **indiciaires** (reports des mesures d'échelonnement indiciaire et report corrélatif de la 2^{ème} phase du dispositif de transfert primes/points prévue pour les fonctionnaires relevant de certains corps et cadres d'emplois de catégorie A).

Les mesures du PPCR initialement prévues pour 2018 entreront en vigueur en 2019

Les mesures du PPCR initialement prévues pour 2019 entreront en vigueur en 2020

Les mesures du PPCR initialement prévues pour 2020 entreront en vigueur en 2021

Le service carrière du CDG a intégré ce dispositif et vous accompagnera : Les premiers arrêtés de reclassement vous seront adressés fin 2018 ou début 2019. Le service reste également à votre écoute.